

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 42-2023

SUPPRESSION - RÉGIE D'AVANCE - "ACCUEIL DE LOISIRS - JEUNESSE"

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'article R.1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08/2011 du 07 février 2011 portant création d'une régie d'avance « Saison Culturelle - Service Jeunesse et Culturel » instituée auprès du service Jeunesse et Culturel,

Vu les décisions n°26/2011 du 1^{er} mars 2011, n°65/2011 du 08 août 2011, n°03/2012 du 12 janvier 2012, n°02/2017 du 11 janvier 2017, n°35/2018 du 24 octobre 2018 et n°09/2019 modifiant la régie d'avance institué auprès de la Direction Enfance-Jeunesse-Famille,

Considérant la réorganisation de la Direction Enfance Jeunesse Famille, il convient de supprimer cette régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2023,

DECIDE :

Article 1^{er} : La régie d'avance « Accueil de loisirs-jeunesse » installée dans les locaux de l'Orange Bleue Direction Enfance-Jeunesse-Famille, 1 allée Thirode, à SAINT-MARCEL est supprimée à compter du 23 juin 2023.

Article 2 : Monsieur le Maire de Saint-Marcel et le comptable assignataire du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Chalon-sur-Saône
- Au Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

